

Commune de SAINT-GILLES
Collège des Bourgmestre et
Echevins
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : PU2016-6-16119 (corr. M. A. Lopez Vazquez)
N/Réf : AVL/JMB/SGL-2.381/s.588
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Messieurs,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Parme, 76.
Transformation et rénovation, modification de la répartition des logements, modification de
volume et aménagement de terrasses.
Demande de permis d'urbanisme. **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 18/05/16, sous référence, reçue le 20/05, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 01/06/16.

La demande concerne une maison de style éclectique réalisée en 1900 par l'architecte Hubert De Kock. La maison est comprise dans la zone de protection de la Maison Pelgrims et dans celle du parc Pierre-Paulus. Elle est reprise à l'Inventaire du Patrimoine monumental de Saint-Gilles.

La demande vise à agrandir la lucarne existante en toiture avant, à adapter la toiture arrière en vue d'installer une terrasse, à remplacer les châssis en façade arrière, à aménager les caves et à déplacer la porte Art nouveau du rez-de-chaussée en façade arrière pour la remplacer par une porte-fenêtre. Ce châssis Art nouveau de très belle facture serait démonté et récupéré comme séparation entre le salon et la salle à manger. La demande vise également à régulariser l'utilisation de la maison de rapport en trois logements.

Pour autant que les dispositions du RRU soit strictement respectées, la demande n'appelle pas de remarques particulières, excepté pour ce qui concerne le déplacement du châssis Art nouveau, qui est fortement déconseillé sur le plan patrimonial.

Le dossier ne précise pas la qualité de la menuiserie existante, ni la faisabilité de cette intervention pour ce qui concerne les mesures et dimensions. En effet, le châssis risque d'être endommagé lors de son démontage et modifié (adapté) lors de son remontage. Il est donc fortement recommandé de conserver et de restaurer le châssis in situ. Si le déplacement de cette menuiserie était toutefois confirmé, cette opération très délicate devrait être étudiée et effectuée par un professionnel. Dans ce cadre, la CRMS et la DMS restent à la disposition du demandeur pour d'éventuels conseils en la matière.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : Mme M. Kreutz ; B.D.U. – D.U. : Mme Fl. Vanderbecq.